



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : George GÉLIE
Date de convocation : 27 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-07-2023-141

Objet : Approbation de la convention cadre de développement 2023-2026 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Martinique et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.
 Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a transféré certaines compétences à CAP Nord Martinique (zones d'activités économiques, développement économique, politique locale du commerce, promotion du tourisme avec la création d'offices du tourisme). Elle a conduit à augmenter le nombre de thématiques sur lesquelles l'EPCI et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Martinique seront amenées à travailler de concert ;

Considérant que dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, afin de mutualiser leurs efforts et leurs ressources et afin d'enrichir leurs actions avec l'apport des compétences de chacun, la CCI Martinique et CAP Nord Martinique souhaitent poursuivre leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des entreprises, des administrés et du développement du territoire Nord ;

Considérant que la première convention de partenariat signée pour trois ans, en septembre 2014, dans le cadre de l'Appel à Projet Urbain Intégré (APUI), portait sur les actions suivantes :

- Amélioration des pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire pour les restaurateurs du Nord,
- Étude pour la création de zones de mouillage organisées sur le littoral du Nord Caraïbe,
- Étude pour la découverte et l'observation du patrimoine archéologique naturel/culturel de la baie de Saint-Pierre,
- Révision du Schéma de Développement Commercial de la Martinique,
- Démarche qualité commerces et services adaptés aux petites entreprises commerciales, artisanales et de service du territoire ;

Considérant que la seconde convention de partenariat, signée en avril 2019 pour la période 2019-2020 favorisait la réalisation d'actions notamment dans les domaines suivants :

- Accompagnement à la création d'association de commerçants,
- Démarche de labellisation Accueil Qualité Commerce et Services,
- Création d'une carte digitale de fidélité multi boutiques,
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Accompagnement à la transition numérique et écologique des entreprises,
- Accompagnement des entreprises du Quartier Fonds Saint-Jacques impactées par la rupture de la RN1 pendant 5 mois,
- Accompagnement des entreprises sinistrées du Centre Commercial Créolis du Robert,
- Formation des acteurs économiques à l'anglais du tourisme et à l'accueil commercial dans le cadre du Martinique Surf Pro,
- Mise en œuvre de l'opération Qualité Tourisme Martinique ;

Considérant que la crise sanitaire et le renouvellement de la gouvernance de la CCI Martinique ont interrompu momentanément le cycle d'engagement des deux institutions ;

Considérant que la CCI Martinique a présenté au Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique, le 05 mai 2022, le bilan de la deuxième convention avec une marge de progression sur les deux points suivants :

1. Associer les services opérationnels dédiés de la CCIM et de Cap Nord à l'élaboration et au suivi de ces actions,
2. Mettre en œuvre le suivi de la convention cadre avec une rencontre annuelle des Bureaux des deux institutions, tenir les Comités de Pilotage et les Comités Techniques ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique s'est engagée :

- Dans la contractualisation du CRTE par la signature avec l'État, le 31 décembre 2021 d'une convention d'initialisation pour la mise en œuvre du CRTE et, par décision du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 dans la constitution du comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ce dernier a pour objectif principal d'accompagner sur la durée du mandat communautaire, la concrétisation du projet de territoire avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion sociale avec une approche transversale et opérationnelle de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, développement économique, habitat, commerce, agriculture, pêche...),

- Dans le dispositif Petite Villes de Demain (PVD), à signer le 14 février 2023, la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) 2023-2028 ;

Considérant que fortes des résultats obtenus pour les deux premières conventions, la CCI Martinique et CAP Nord Martinique ont décidé d'établir une nouvelle convention-cadre de développement pour la période allant de 2023 à 2026 qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie du Contrat de Relance et de Transition Écologique et dans celle du Plan de Mandature de la CCI Martinique ;

Considérant que cette nouvelle convention traitera des thématiques suivantes :

- Zones d'activités économiques (ZAE),
- Centres-villes, centres-bourgs et centralités,
- Planification urbaine,
- Accompagnement des entreprises,
- Observation et connaissance du territoire,
- Emploi - Insertion – Formation,
- Gestion et prévention des risques et gestion post-crisés,
- Contribution à l'élaboration de la stratégie de développement économique de CAP Nord Martinique,
- Tourisme,
- Animation et aménagement du territoire.

Qu'elle sera mise en œuvre par :

- La définition d'un cadre de travail entre la CCI Martinique et CAP Nord Martinique,
- L'élaboration chaque année d'un programme de travail.

Qu'il sera établi un suivi de la convention par :

- Une rencontre annuelle des Bureaux de la CCI Martinique et de CAP Nord Martinique,
- l'installation d'un comité de pilotage, qui se réunira au moins deux fois par an,
- l'installation d'un comité technique, qui se réunira au moins trois fois par an,
- La participation de la CCI Martinique au Comité de Pilotage et Technique de CRTE ;

Considérant que le 5 mai 2023, le Bureau de la CCIM a validé le projet de convention cadre de développement avec CAP Nord Martinique ;

Considérant que les membres de la Commission Développement Économique réunis le 27 juin 2023 ont émis un avis favorable sur le contenu de la convention cadre, sur sa mise en œuvre et sa signature par le Président de CAP Nord Martinique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention cadre de développement 2023-2026 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Martinique et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

Article 2 :

D'autoriser le Président de CAP Nord Martinique à signer cette convention.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 43

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 juillet 2023

Pour le Président empêché,
Le deuxième Vice-Président



Frédéric BUVAL